

AD/SPV

9 juin 1993, Gland

proposée par la SVASPRYJAD

RESOLUTION NO 3

Considérant :

- que l'école doit favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et développer l'ensemble de ses compétences,
- que la rythmique s'intègre parfaitement aux nouveaux objectifs de l'enseignement préscolaire romand,
- que la rythmique développe l'éducation des perceptions dans l'espace, le sens artistique, musical et corporel,
- que l'enseignement est donné par des maîtres spécialistes,
- que le Grand Conseil a reconnu officiellement la rythmique en décembre 1990,

la Société pédagogique vaudoise demande que,

Le Conseil d'Etat maintienne l'enseignement de la rythmique à l'école enfantine et dans les classes de développement.
--